

# IDEMIA AU KENYA

→ Mise en demeure

16 décembre 2021 et 5 avril 2022

→ Assignation

29 juillet 2022

## ENJEUX

Data Rights, la Kenya Human Rights Commission et le Nubian Rights Forum (NRF) ont engagé une action en justice contre IDEMIA, l'une des principales entreprises de technologie biométrique. Les associations l'accusent d'avoir manqué à son devoir de vigilance dans le cadre d'un contrat de fourniture de matériel de capture de données biométriques pour le système national de gestion d'identité au Kenya.

## ACTEURS

Data Rights est une ONG européenne consacrée à donner aux utilisateur·ice·s, organisations et communautés, le pouvoir de maîtriser leurs données face à un internet qui se polarise. Spécialisés en droit du numérique et en contentieux, les membres de Data Rights œuvrent à équilibrer les dynamiques de pouvoir en faveur des citoyens et de l'environnement.

La Kenya Human Rights Commission est une organisation kenyane fondée en 1992 qui fait campagne pour l'enracinement d'une culture des droits de l'homme et de la démocratie au Kenya. Le Nubian Rights Forum est une organisation qui défend les droits de la minorité ethnique nubienne au Kenya.



**Lori Roussey**

Data Rights

[lori.roussey@datarights.ngo](mailto:lori.roussey@datarights.ngo)

Pour aller plus loin 

[Le Monde, « Au Kenya, les failles de la biométrie électorale », 23 mai 2022](#)

# PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Data Rights, la Kenya Human Rights Commission et le Nubian Rights Forum (NRF) ont engagé une action en justice contre IDEMIA, l'une des principales entreprises de technologie biométrique, devant le tribunal judiciaire de Paris. Elles soutiennent qu'IDEMIA n'a pas traité de manière adaptée les questions relatives aux droits humains dans son plan de vigilance, en particulier en ce qui concerne son contrat de 2018-2019 avec le gouvernement kenyan pour fournir une technologie permettant de capturer les données biométriques de la population pour le développement d'un système national d'identification numérique au Kenya, appelé National Integrated Identity Management System (NIIMS) ou Huduma Namba.

Les associations font valoir que le NIIMS risque d'exclure des communautés déjà marginalisées qui ont du mal à se faire enregistrer. Dans le même temps, le stockage centralisé des données, sans contrôles ni contrepoids appropriés, risque d'être exploité à de nouvelles fins, notamment la surveillance. Malgré ces risques apparents pour les droits humains, les associations affirment qu'IDEMIA a vendu la technologie au Kenya sans se conformer à la loi française sur le devoir de vigilance.

Les requérants demandent au tribunal d'ordonner à IDEMIA d'évaluer correctement les risques inhérents aux produits des systèmes de technologie de l'information (STI) et de concevoir des mesures d'atténuation appropriées.

Data Rights insiste sur la nécessité pour les entreprises technologiques d'adopter des procédures de vigilance appropriées et efficaces en matière de droits humains, en particulier lorsqu'elles nouent des relations commerciales avec des gouvernements.

"Les systèmes d'identification numérique biométrique sont souvent considérés comme un moyen efficace de moderniser le secteur public, mais si cela est fait sans tenir compte de leur impact sur les droits humains, cela peut causer plus de mal que de bien", a déclaré Lori Roussey de Data Rights. "Toute nouvelle technologie biométrique et solution de traitement des données personnelles peut être utilisée à mauvais escient. Les entreprises doivent faire particulièrement attention à qui elles vendent leurs services. "

Le NIIMS a déjà été contesté devant les tribunaux kenyans par la société civile et les groupes de défense des droits humains, à la fois pour violation de la protection des données et en raison de la nature excluante du système. En 2020, la Haute Cour kenyane a qualifié le cadre juridique du NIIMS en matière de protection de la vie privée d'"inadéquat et totalement insuffisant". En 2021, elle a déclaré que le déploiement du NIIMS était illégal car il était en contradiction avec la Constitution kenyane, qui défend le droit à la vie privée. La décision de la Haute Cour a réussi à bloquer la poursuite de la mise en œuvre du NIIMS à l'échelle nationale.

